



Dossier : OF-Tolls-Group1-F115-2011-02 01
Le 9 décembre 2011

Madame Stella Morin
Gestionnaire de projet de réglementation
Foothills Pipe Lines Ltd.
450, 1^{re} Rue S.-O.
Calgary (Alberta) T2P 5H1
Télécopieur : 403-920-2347

**Foothills Pipe Lines Ltd. (Foothills)
Dépôt des droits et frais en vigueur le 1^{er} janvier 2012 (le dépôt)**

Madame,

L'Office a examiné le dépôt et les réponses de Foothills aux demandes de renseignements (DR) en date du 25 novembre 2011.

L'Office remarque un lien entre le dépôt, la proposition de restructuration des activités et des services, ainsi que la demande relative aux droits définitifs du réseau principal pour 2012 et 2013, à laquelle Foothills prend part à titre de codemandeur. Compte tenu de l'interdépendance entre les droits et frais de Foothills, la proposition de prolongement du réseau de l'Alberta dans la restructuration, et la demande relative aux droits du réseau principal pour 2012-2013, l'Office a décidé d'établir les droits et frais de Foothills pour 2012 à titre provisoire à compter du 1^{er} janvier 2012, en attendant que soit rendue une autre ordonnance ou une ordonnance modifiant les droits et frais pour le réseau Foothills. Vous trouverez ci-joint l'ordonnance TGI-005-2011 qui donne effet à cette décision.

L'Office ordonne à Foothills de signifier une copie de la présente lettre et de l'ordonnance TGI-005-2011 à ses parties intéressées.

Veillez agréer, Madame, mes salutations distinguées.

La secrétaire de l'Office par intérim,

L. George

Pièce jointe



ORDONNANCE TGI-005-2011

RELATIVEMENT À la *Loi sur l'Office national de l'énergie* (la *Loi*) et à ses règlements d'application;

RELATIVEMENT À un dépôt effectué par Foothills Pipe Lines Ltd. (Foothills) auprès de l'Office national de l'énergie (l'Office) en vertu de l'alinéa 60(1)a) de la *Loi*, sous le numéro de dossier OF-Tolls-Group1-F115-2011-02 01.

DEVANT l'Office, le 8 décembre 2011.

ATTENDU QUE le 31 octobre 2011, Foothills a déposé de nouveaux droits et frais en vertu de l'alinéa 60(1)a) de la *Loi* pour les services de transport dans les zones 6, 7, 8 et 9 de Foothills, en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2012 (le dépôt);

ATTENDU QUE le 1^{er} septembre 2011, Foothills, TransCanada PipeLines Limited et NOVA Gas Transmission Ltd. ont présenté une demande conjointe visant à faire approuver la proposition de restructuration des activités et des services ainsi que les droits définitifs du réseau principal pour 2012 et 2013;

ATTENDU QUE Foothills a envoyé une copie du dépôt à ses expéditeurs de service garanti et interruptible;

ATTENDU QUE Foothills a fourni des renseignements supplémentaires sur le dépôt le 25 novembre 2011;

ATTENDU QUE l'Office a examiné le dépôt et a décidé de fixer les nouveaux droits et frais à titre provisoire;

À CES CAUSES, IL EST ORDONNÉ, conformément au paragraphe 19(2) et à la partie IV de la *Loi*, que les droits et frais déposés par Foothills entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2012 à titre provisoire, jusqu'à ce que l'Office rende des ordonnances modificatrices ou une ordonnance définitive.

OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

La secrétaire de l'Office par intérim,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'L. George'.

L. George